

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENISSIEUX (Drôme)

SEANCE DU 25 novembre 2022

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal..... 19
Nombre de membres en exercice..... 16
Date de la convocation et d'affichage..... 21 novembre 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX et le VINGT-CINQ NOVEMBRE à 20 H 00, le Conseil Municipal de Génissieux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian BORDAZ, Maire.

PRESENTS : Christian BORDAZ, Maire ; Michel CHAPET, Hélène PRAL, Jean-Pierre CAILLET, Catherine PELTIER, adjoints ; Marie MOURIER, James EPTING, Bernard ROLLIN, Joseph CELLIER, Corine FHAL, Nicole TISSEYRE, Patrick LEMAITRE et Gilles BRAGHINI.

PROCURATIONS : René PARREULT à Michel CHAPET, Olivier SALADINI à Hélène PRAL et Alexandra BONOD-FERRIEUX à Corine FHAL.

ABSENT : Néant.

Nicole TISSEYRE a été élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

N°2022-090 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 octobre 2022

LA SEANCE EST OUVERTE

- Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du conseil municipal du 20 octobre 2022 adressé aux conseillers municipaux le 21 novembre 2022.

- Compte tenu des observations formulées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **APPROUVE** le Procès-verbal du conseil municipal du 20 octobre 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité :

- *Votants POUR* : 15 voix
- *Votants CONTRE* : 0 voix
- *S'abstenant* : 1 voix (BONOD-FERRIEUX Alexandra)

N°2022-091 : TRAVAUX AMENAGEMENT PARTIEL RD 608 – ROUTE DE MOURS ENTRE ALLEE DES SAPINS ET PENELON - Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour les travaux de gestion des eaux pluviales avec la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo

LA SEANCE EST OUVERTE

- Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2015 la gestion des eaux pluviales est une compétence de Valence Romans Agglo.

- Il informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement partiel de la RD 608 route de Mours, opération de compétence communale, des travaux sur les ouvrages de gestion des eaux pluviales sont nécessaires.

Ainsi, dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics notamment dans le cas d'opérations réalisées sous marchés de travaux uniques, les deux parties décident de mettre en place une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de Valence Romans Agglo vers la Commune.

- Il donne lecture de la convention qui a pour objet de définir les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et de fixer les modalités de suivi technico-administratif et de remboursement des frais relatifs à sa compétence par Valence Romans Agglo.

- La discussion est ouverte, Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **APPROUVE** la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage par Valence Romans Agglo pour les travaux d'aménagement partiel de la RD 608 – Route de Mours.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage et tout autre document afférent à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité :

- *Votants POUR* : 16 voix
- *Votants CONTRE* : 0 voix
- *S'abstenant* : 0 voix

N°2022-092 : BUDGET PRINCIPAL M14 - Décision Modificative n°3 - Ouvertures de Crédits

LA SEANCE EST OUVERTE :

- Afin de réactualiser les prévisions budgétaires Monsieur le Maire propose les décisions modificatives suivantes sur le budget principal M14 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
60612	Energie électricité	47.000 €	
60613	Chauffage urbain	39.907 €	
60622	Carburant	1.000 €	
60623	Alimentation	10.000 €	
60631	Fournitures d'entretien	- 3.000 €	
60633	Fournitures de voirie	10.000 €	
615221	Bâtiments publics	- 8.000 €	
6156	Maintenance	3.000 €	
6184	Versement organismes formation	- 700 €	
6226	Honoraires	2.000 €	
6232	Fêtes et cérémonies	- 4 000 €	
6236	Catalogues et imprimés	400 €	
6247	Transports collectifs	500 €	
6251	Voyages et déplacements	- 1.000 €	
6283	Frais de nettoyage des locaux	- 3.000 €	
6331	Versement transport	400 €	
6336	Cotisations CNFPT & CDG	1.000 €	
6411	Personnel titulaires	23.000 €	
6413	Personnel non titulaires	6.000 €	
6417	Rémunérations des apprentis	1.400 €	
6451	Cotisations URSSAF	4.000 €	
6453	Cotisations retraites	15.000 €	
6455	Cotisations assurance personnel	6.000 €	
739223	Fonds péréquation	783 €	
023	Virement à la section d'investis.	-10.000 €	
6531	Indemnités	1.000 €	
6533	Cotisations de retraite	400 €	
6553	Service d'incendie	- 500 €	
6574	Subventions de fonctionnement	-10.000 €	
70323	Redevance occupation dom public		124 €
7067	Redevance cantine et garderie		20.000 €
7083	Locations diverses		200 €
73111	Taxes foncières		40.000 €
73212	Dot. Solidarité communautaire		3.000 €
7351	Taxe sur consommation fin élec		1.900 €
74121	Dotation solidarité rurale		2.451 €
74834	Etat compensation taxe foncière		135 €
7488	Autres attributions		280 €
7551	Excédent des budgets annexes		50.000 €
7713	Libéralités recues		9.700 €
7788	Produits exceptionnels		4.800 €
	TOTAL fonctionnement	132.590 €	132.590 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
0025-2313	Construction	2.000 €	
0027-2183	Matériel de bureau et informatique	4.550 €	
0027-2184	Mobilier	- 3.300 €	
0027-2313	Travaux de constructions	- 1.730 €	
0027-1323	Subvention Département		2.831 €
0040-202	Frais. doc urba.	3.113 €	
0040-2051	Concessions	2.503 €	
0040-2183	Matériel de bureau	4.781 €	
0040-2313	Construction	136 €	
0046-21578	Autres matériels et outillages	4.000 €	
0066-1328	Autres		- 8.000 €

0080-2313	Travaux de construction	14.464 €	
0083-1322	Région		9.071 €
0085-2111	Terrain nu	- 16.751 €	
0133-2313	Constructions	- 2.512 €	
0135-2315	Installations, matériel & out	- 20.152 €	
0140-2183	Matériel de bureau et informatique	5.200 €	
0140-2184	Mobilier	- 2.200 €	
0140-1341	DETR		- 1.072 €
0144-1327	Agglomération		1.285 €
145-2313	Constructions	13.483 €	
OFI-165	Dépôt de garantie	530 €	
OFI-10226	Taxe d'Aménagement		14.000 €
OFI-021	Prélèvement sur fonctionnement		- 10.000 €
	TOTAL investissement	+ 8.115 €	+ 8.115 €
	TOTAL GENERAL	+ 140.705 €	+ 140.705 €

- La discussion est ouverte et Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

➤ **APPROUVE** les ouvertures de crédits ci-dessus dans le budget principal 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité :

- *Votants POUR : 16 voix*
- *Votants CONTRE : 0 voix*
- *S'abstenant : 0 voix*

N°2022-093 : BUDGET ANNEXE « Immeubles Locatifs » - Décision Modificative n°1

LA SEANCE EST OUVERTE :

Afin de réactualiser les prévisions budgétaires Monsieur le Maire propose les décisions modificatives suivantes sur le budget annexe « Immeubles Locatifs » :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
60612	Energie – électricité	800 €	
615221	Bâtiments publics	- 1.868 €	
6161	Assurances	550 €	
63512	Taxes foncières	518 €	
6522	Versement au budget principal	50.000 €	
023	Virement de la section d'investissement	- 50.000 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		0 €	0 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
2313-10002	Travaux de construction	- 50.000 €	
021-OPFI	Virement du fonctionnement		- 50.000 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		- 50.000 €	- 50.000 €
TOTAL BUDGET		- 50.000 €	- 50.000 €

- La discussion est ouverte et Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

➤ **APPROUVE** la décision modificative n°1 ci-dessus dans le budget annexe « Immeubles Locatifs ».

Délibération adoptée à l'unanimité :

- *Votants POUR : 16 voix*
- *Votants CONTRE : 0 voix*
- *S'abstenant : 0 voix*

N°2022-094 : FINANCES - Participation du budget annexe « Immeubles Locatifs » au budget principal - année 2022

LA SEANCE EST OUVERTE

- Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du vote du budget annexe « immeubles locatifs » 2022 il a été prévu le versement d'une participation au budget principal pour la somme de 135.342,00 €uros.

- La discussion est ouverte et Monsieur le Maire demande l'avis du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **DECIDE** le versement d'une participation de 135.342,00 €uros du budget annexe « Immeubles Locatifs » au budget principal.
- **DIT** que le montant de cette participation est prévu aux budgets 2022.
- **DIT** que les écritures d'ordre budgétaire peuvent être effectuées.

Délibération adoptée à l'unanimité :

- *Votants POUR* : 16 voix
- *Votants CONTRE* : 0 voix
- *S'abstenant* : 0 voix

N°2022-095 : SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES - Fixation du tarif pour les enfants du personnel

LA SEANCE EST OUVERTE

- Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2022-069 du 28 juillet 2022 par laquelle il a été décidé des tarifs pour les services périscolaire et extrascolaire.

- Monsieur le Maire propose d'instaurer un tarif spécifique applicable au personnel municipal pour leurs enfants, en contrepartie de leur investissement tout au long de l'année, à savoir :

- ☞ Garderie périscolaire 1,82 € de l'heure
- ☞ Centre de loisirs du mercredi & vacances 18,30 € en journée entière
- ☞ Centre de loisirs du mercredi 9,75 € en demi-journée

- La discussion est ouverte et Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **FIXE** les tarifs ci-dessus énumérés pour l'année scolaire 2022-2023.
- **DIT** que le montant des recettes sont inscrites au budget principal à l'article 7067.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité :

- *Votants POUR* : 16 voix
- *Votants CONTRE* : 0 voix
- *S'abstenant* : 0 voix

N°2022-096 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS GENISSOISES - Répartition pour l'année 2022

LA SEANCE EST OUVERTE :

- Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de l'établissement du budget primitif 2022, il a été prévu une somme pour subvention aux associations génissoises.

- Monsieur le Maire rappelle La mise en place d'un règlement intérieur à compter du 1^{er} septembre 2022.

- Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de répartir cette somme entre les associations.

- La discussion est ouverte et Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

➤ **ATTRIBUE** les subventions suivantes au titre de l'année 2022 :

☞ Foot.....	400,00 €
☞ Basket.....	500,00 €
☞ Détente et loisirs	100,00 €
☞ Gymnastique volontaire	100,00 €
☞ Judo	150,00 €

➤ **DIT** que le montant de ces subventions est inscrit au budget primitif 2022 à l'article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité :

- *Votants POUR : 14 voix*
- *Votants CONTRE : 0 voix*
- *S'abstenant : 2 voix (Gilles BRAGHINI, Patrick LEMAITRE)*

N°2022-097 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS - Année 2022

LA SEANCE EST OUVERTE :

- Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de l'établissement du budget primitif 2022, il a été prévu des sommes pour participation au fonctionnement de certains organismes, il s'agit de :

☞ La prévention routière.....	40,00 €
☞ Mémoire de la Drôme	40,00 €
☞ ADMR.....	500,00 €
☞ Sou des Ecoles – dotation fonctionnement	3.378,50 €
☞ Sou des Ecoles – fête de Noël	500,00 €

- La discussion est ouverte et Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **ATTRIBUE** les subventions énumérées ci-dessus.
- **DIT** que le montant de ces subventions est prévu au budget primitif 2022 à article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité :

- *Votants POUR : 16 voix*
- *Votants CONTRE : 0 voix*
- *S'abstenant : 0 voix*

N°2022-098 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS - Année 2022

LA SEANCE EST OUVERTE :

- Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de l'établissement du budget primitif 2022, il a été prévu une subvention de 9.000,00 € pour le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale.

- La discussion est ouverte et Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **ATTRIBUE** la subvention de 9.000,00 € au CCAS pour l'année 2022.
- **DIT** que le montant de cette subvention est prévu au budget 2022 à article 657362.

Délibération adoptée à l'unanimité :

- *Votants POUR : 16 voix*
- *Votants CONTRE : 0 voix*
- *S'abstenant : 0 voix*

N°2022-099 : ECOLE DE MUSIQUE - Subvention année scolaire 2022-2023

LA SEANCE EST OUVERTE :

- Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2021-096 relative à la participation financière à l'association « la : bonne note ».
- Compte tenu de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique territorial, le montant de la participation est revalorisé à compter du 1^{er} septembre 2022, soit 369,25 Euros par élève pour l'année scolaire 2022-2023 (dans la limite de 100 élèves).
- La discussion est ouverte, Monsieur le Maire demande l'avis du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **DECIDE** de verser la participation financière à l'association « la : bonne note » d'un montant de 369,25 Euros par élève (dans la limite de 100 élèves) pour l'année scolaire 2022-2023.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 à l'article 6574 « subventions ».

Délibération adoptée à l'unanimité :

- *Votants POUR : 16 voix*
- *Votants CONTRE : 0 voix*
- *S'abstenant : 0 voix*

N°2022-100 : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS et DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

LA SEANCE EST OUVERTE

- Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal leur délibération n°2020-024 du 11 juin 2020 relative aux indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.
- Il informe le conseil municipal du retrait de la délégation de M. Gilles BRAGHINI, conseiller municipal, à compter du 1^{er} décembre 2022 et propose de donner cette délégation à M. Patrick LEMAITRE, conseiller municipal, à compter du 1^{er} décembre 2022.
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants.
- Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment la revalorisation des indemnités de fonction des Maires des communes de moins de 3.500 habitants, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des indemnités maximales mensuelles légales pouvant être attribuées aux élus.
- La commune de Génissieux comptant 2449 habitants, celles-ci sont les suivantes :
 - ☞ Pour le Maire, 51,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit : 2.077,17 €
 - ☞ Pour les adjoints, 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit : 797,05 €
- Le montant de l'enveloppe globale à ne pas dépasser est composé de l'indemnité du Maire et de l'indemnité des cinq adjoints, soit : $2.077,17 € + (797,05 € \times 5) = 6.062,42 €$.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaite donner des délégations à trois conseillers municipaux. L'indemnité maximale d'un conseiller municipal délégué est de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 241,53 €, qui doit être comprise dans l'enveloppe des indemnités des Maire et Adjoints. Monsieur le Maire accepte de diminuer son indemnité et présente une nouvelle répartition des indemnités qui serait la suivante :
 - ☞ Indemnité du Maire : 45,43 % de l'IBT, soit : 1.828,79 €
 - ☞ Indemnité des adjoints : 17,43 % de l'IBT, soit : 701,65 €
 - ☞ Indemnité des conseillers délégués : 6 % de l'IBT, soit : 241,53 €
- L'enveloppe globale se monte à : $1.828,79 € + (5 \times 701,65 €) + (3 \times 241,53 €) = 6.061,63 €$. Ce montant respecte le plafond de l'enveloppe indemnitaire calculé pour un montant de 6.062,42 €.
- Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **DECIDE** de fixer à compter du 1^{er} décembre 2022, le taux de l'indemnité de fonction brute mensuelle du Maire à 51,6 % de l'Indice brut terminal de la fonction publique, soit : 2.077,17 €.
- **DECIDE** de fixer à compter du 1^{er} décembre 2022, le taux de l'indemnité de fonction brute mensuelle des cinq adjoints à 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit : 797,05 €.
- **DECIDE** de fixer à compter du 1^{er} décembre 202, le taux de l'indemnité de fonction brute mensuelle des trois conseillers

- municipaux délégués à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit : 241,53 €.
- DIT que l'enveloppe globale indemnitaire mensuelle (montant maximum prévu pour le Maire + montant maximum prévu pour les 5 adjoints) est de : 2.077,17 € + (797,05 € X 5) soit : 6.062,42 €.
 - DIT que, compte tenu que l'indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués est comprise dans l'enveloppe des Maires et adjoints, les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués seront calculées comme suit :
 - ☞ Monsieur Christian BORDAZ, Maire, percevra une indemnité de fonction égale à 45,43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit : 1.828,79 €.
 - ☞ Mesdames Hélène PRAL et Catherine PELTIER, Messieurs Michel CHAPET, Jean-Pierre CAILLET et René PARREULT, adjoints au Maire, percevront une indemnité de fonction égale à 17,43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit : 701,65 €.
 - ☞ Madame Marie MOURIER, Messieurs Patrick LEMAITRE et Joseph CELLIER, conseillers municipaux délégués, percevront une indemnité de fonction égale à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit : 241,53 €.
 - PRECISE qu'en cas de revalorisation de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués bénéficieront immédiatement et de plein droit de la revalorisation.
 - DIT que le montant de ces indemnités est prévu au budget primitif 2022 à l'article 6531 « indemnités des maires, adjoints et conseillers ».

Délibération adoptée à l'unanimité :

- *Votants POUR* : 12 voix
- *Votants CONTRE* : 0 voix
- *S'abstenant* : 4 voix (Bernard ROLLIN, James EPTING, Corine FHAL, Alexandra BONOD-FERRIEUX)

N°2022-101 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023

Recrutement de quatre agents recenseurs

LA SEANCE EST OUVERTE :

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le recensement de la population se déroulera du jeudi 19 janvier au samedi 18 février 2023.
- Il rappelle que la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population. A cet effet, l'état a notifié le montant de sa dotation forfaitaire fixé à 4.257 €.
- Il est nécessaire, pour mener à bien ce recensement, de recruter 4 agents recenseurs pour tenir compte du découpage du territoire en 4 secteurs et propose de les rémunérer comme suit :
 - ☞ 1,12 € par bulletin individuel, feuille de logement enquêté et dossier d'adresse collective,
 - ☞ 50,00 € pour les deux séances de formation,
 - ☞ 100 € de prime de fin de mission (si taux de retour des feuilles de logements ≥ à 90 %)
 - ☞ Dédommagement des frais kilométriques en fonction du tarif en vigueur (formation + déplacement dans la commune)
- La discussion est ouverte, Monsieur le Maire demande l'avis du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **APPROUVE** le recrutement de 4 agents recenseurs.
- **APPROUVE** les modalités de rémunération des agents recenseurs comme énumérées ci-dessus.
- **DIT** au le montant des dépenses et des recettes seront inscrits au budget primitif 2023.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité :

- *Votants POUR* : 16 voix
- *Votants CONTRE* : 0 voix
- *S'abstenant* : 0 voix

AINSI FAIT ET DELIBERE A GENISSIEUX, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Christian BORDAZ, Maire.

